

EDITORIAL

SCHOOLS AND COURTS: COMPETING RIGHTS IN THE NEW MILLENNIUM

I was delighted when approximately a year ago, Editor-in-Chief Dr. Ann Beer invited me to edit a special issue of the *McGill Journal of Education* on legal and policy issues in the educational context. I was pleased when my experienced colleague from the University of Regina, Dr. Rod Dolmage, agreed to co-edit the issue with me because I knew that with his help, the special issue looked very promising. There are a handful of scholars in Canada whose academic interests reside in both law and education, and we are fortunate to have received contributions from some of the most established authorities in the field.

Seven years ago, while working at the Vancouver law firm of Campney & Murphy as a legal assistant, I spent many lunch hours upstairs in the education-law library of that firm's former associates, Harris & Company. The latter firm specializes in education and labor law. Housed in its library were publications such as the *Education & Law Journal* and conference publications from the *Canadian Association for the Practical Study of Law in Education* (CAPSLE). It was in this library that I was first introduced to *Charter*, human rights and tort law issues as they play themselves out in schools and courts. The cutting edge work of legal academics including Professor A. Wayne MacKay, Dr. Greg Dickinson, Dr. Paul Clarke, Dr. Michael Manley-Casimir and Dr. Rod Dolmage, all of whom have contributed to this issue, engaged me to the extent that I decided to pursue graduate studies through the Centre of Education, Law and Society (CELS) at Simon Fraser University. The quality and depth of their scholarship on important issues of educational policy and practice, constitutional and human rights, freedom of expression and religion, school liability, supervision and student safety, media influence and normative issues in the school context, fascinated and pulled me in the direction of a career in education-law. My interest was enhanced by the support and encouragement of Professor Manley-Casimir and Dr. Wanda-Cassidy, Co-Directors of CELS and Professor Margaret Jackson, Director of the School of Criminology, Simon Fraser University, who have also contributed to this issue.

The articles that follow draw attention to the need for greater focus on legal issues in education, as integral elements of teacher preparation programs, graduate programs and professional development programs for school administrators and policy makers. In contemporary society, with its diverse student populations and obsession with new technologies, school administration and teaching have become very complicated. Although this provides a context in which educational exchange of cultural, moral, religious and language differences has the potential to enrich students' lives, this milieu can also produce an environment where competing rights, violence, discrimination and the exclusion of some students is a reality. Moreover, new technologies and globalization are forcing innovative approaches to teaching and learning, and new legal standards need to be clarified.

Furthermore, the *Charter of Rights and Freedoms* (the "Charter") has been entrenched in our Constitution for over 20 years. The courts have clearly shed their former reluctance to interfere in school policies if these infringe on fundamental *Charter* guarantees. In this regard, public school stakeholders have also begun to assert their rights – rights to freedom of expression, freedom of religion and conscience, equality and safety. Although provincial governments are moving towards secular and non-sectarian schools to accommodate student pluralism, paradoxically, some parents, teachers, school trustees and communities are asserting their rights to freedom of religion. Many are expressing the desire to bring religious practices and values back into public schools because they believe these inform every aspect of their lives and cannot be left at the schoolhouse gate. Hence school policies that ban certain types of clothing, religious symbols, homosexuality; and prayer space, have been challenged in court. More and more, policy-makers must attempt to balance *Charter* freedoms with equality, safety and human rights standards.

The themes that emerge in the articles that follow include issues relating to religious freedoms in a secular school system and the judicially defined roles of the teacher (within the school and outside it). Also addressed are issues of student safety, discipline, new technologies and the importance of creating positive school environments that are conducive to learning.

Balancing religion and secularism

We begin with Paul Clarke's timely paper, which asks what role, if any, religion should have in Canada's public schools. Dr. Clarke acknowledges the importance of allowing discussions about religion in schools, as well as the manifestation of religious belief for philosophical, pragmatic and educational reasons. He argues however, that this can and ought to be, done within the framework of our Canadian constitution. The principles of equality, freedom of religion, freedom of expression, and the right to life, liberty and security of the person entrenched in our *Charter* represent a universal system of hu-

man values and ethics. These can only be expressed within reasonable limits in a free and democratic society. Dr. Clarke also highlights an important observation made by Bibby (2002) that “a spirit of restlessness is blowing across our country in the form of a religious renaissance” (p. 34). Indeed, this is reflected not only in Canada, but in recent global politics post-September 11, 2001. It also surfaces in the surge of religious fundamentalism in the United States as a result of Republican policies that are largely rooted in religious values.

Closer to home, it is ironic that while the Quebec Ministry of Education, under recent curriculum reforms, is moving towards removal of religious education in schools by 2008, in favour of a general study of religious cultures, some students in Quebec assert their rights to carry religious symbols such as the Sikh kirpan to school; wear the Muslim Hijab and Jewish yarmulke; wash their feet in school washroom sinks before praying and request prayer space during school hours. Claimants and policy-makers are turning to the courts for guidance in balancing religious freedoms, diversity, equality and expression rights. As more than one of the authors in this issue point out, the reasonable limits on guaranteed stakeholder rights are not clearly established (especially in cases involving teacher and student freedom of expression).

Teachers as role models and freedom of expression

Canadian courts have ruled that teachers ought to be models of ethical behaviour and upstanding democratic citizenship. What they do, say and write about (not only in the classroom but in their own free time), can have an impact on the school environment and classroom experiences of their students. At least two of the articles in this volume address the role of the teacher.

Professor Dickinson draws attention to the “catch 22” situation that has resulted from judicially established standards relating to teacher conduct since inception of the *Charter*. These standards relate to on and off duty conduct. Professor Dickinson correctly observes that although teachers are guaranteed the same constitutional rights to freedom of expression and religion as everyone else, in practice their rights to expression are restricted. He observes that in recent *Charter* rulings concerning the off duty expressive conduct of teachers, judges have adopted an orthodox interpretation of the reasonable limits on teacher expression. His case comment takes us through the controversial and well-known examples of *Shewan and Shewan v. Abbotsford School District No. 34* (1987), where a husband entered a semi-nude photograph of his wife in a magazine competition. The husband and wife (both teachers) were immediately suspended. At issue in this case were the community standards in Abbotsford, British Columbia (which has a large religious population) as compared to contemporary standards of society in larger cities such as Vancouver or Montreal.

Professor Dickinson briefly touches on the Malcolm Ross case. Ross was a teacher who published anti-semitic views outside the classroom. The Supreme Court of Canada ruled that he “poisoned” the school environment for Jewish students because his views were widely known and this would make Jewish students uncomfortable in his class, creating a negative learning experience for them.

The case comment primarily focuses, however, on a recent British Columbia decision involving a teacher and school counselor, Chris Kempling. This teacher publicly made his views on homosexuality clear and was disciplined by the British Columbia College of Teachers. The British Columbia Supreme Court found his statements discriminatory because non-discrimination is one of the “core values” of the education system. The court relied on the Ross decision to address the question of whether his “off-duty” conduct impacted the school environment. The three cases taken together (*Shewan*, *Ross* and *Kempling*), point to contradictions about society’s expectations of teachers as autonomous professionals. On the one hand teachers are expected to engage in debate and discussion of societal values towards inclusive and democratic citizenship. On the other, their autonomy is likely to be censored by the orthodox judicial stance that persists, vis-à-vis the role of teachers. Dr. Dickinson’s analysis of these cases is compelling and thought-provoking as he challenges us to consider what reasonable limits can be imposed on teachers’ freedom of speech outside the classroom. He aptly addresses the “messiness” of it all and helps us sift through the important legal considerations. His article sets the context for a closer look at the judicial construction of the role of a teacher.

Cesare Oliverio and Professor Manley-Casimir consider the definition of teacher “misconduct” in provincial statutes governing the teaching profession. They too address the complexities of conflicting rights and freedoms when alleged misconduct occurs outside of school property, during off school hours. They examine the type of evidence that judicial bodies deem appropriate when making a finding of misconduct. Their article analyzes a number of judicial tests and points to the mixed judicial interpretation of similar tests. They too use the *Ross* and *Kempling* cases to frame their discussion but also introduce the controversial Supreme Court of Canada decision in *Trinity Western Teachers’ College vs. British Columbia College of Teachers*.

Balancing student freedom of expression and safety

Professor A. Wayne MacKay and Janet Burt-Gerrans consider “reasonable limits” that are placed on student expression rights by school policies on safety and violence in schools. In the last decade, particularly in the wake of the Columbine shootings in Colorado, the murder of Reena Virk in British Columbia and media coverage of cases involving student violence, schools have implemented a plethora of initiatives including zero-tolerance policies

and anti-bullying programs, to address violence. Research finds that these initiatives in general are minimally effective. The key questions posed by MacKay and Burt-Gerrans are: (a) where children's expression contains violent content, is their right to free expression being respected?; and, (b) where limits are necessary to protect the safe school environment, do they meet the *Charter of Rights and Freedoms* test for limits that are reasonably justifiable in a free and democratic society? Through a number of interesting case examples, these authors make the case for thoughtful (as opposed to arbitrary) implementation of school safety policies. While safety is clearly a priority in schools, it should not be at the expense of students' rights to express themselves creatively because this denies them a voice and invalidates their perspectives. Zero-tolerance policies contravene the educational objectives of democratic schooling. The result, as the authors point out, is often a loss of educational value. Moreover, they correctly note that suspensions have little educational value – other than modeling a message that adults are unwilling to take the time to educate students on socially responsible discourse.

The article by Dr. Cassidy and Professor Jackson follows along these lines. These academics support the argument for greater attention to root causes of violence in schools, such as the intersecting and interlocking systems of oppression, including racism, sexism, homophobia, classism and ableism, that marginalize some students. They illustrate the negative impact of zero-tolerance policies (educationally, socially and psychologically) and provide an example of Whytecliffe Education Centre in British Columbia, as a model for a significantly more holistic and inclusive approach to addressing issues of violence or conflict in schools. The examples from Whytecliffe illustrate that educators can make a difference when they critically question their assumptions about students who are different or engage in hostile activities. Their article highlights the need for greater sensitivity to the intersectionalities that marginalize some children more than others.

Finally, my contribution to this volume involves the legal dilemmas of peer to peer discourse in cyber-space. As schools attempt to keep pace with student use of technologies in the new millennium, much has been written about the possibilities and risks of going online. In the nineties, the Internet was touted as a space that allowed people to interact in ways that were free of prejudices because gender, race and ability were not visible. Fifteen years later, few people would argue that cyberspace is free from discrimination or abuse. Cyber-bullying among classmates is a disturbing example. This insidious form of covert, electronic bullying among adolescents is rapidly spreading. While a significant amount of research has focused on general bullying, knowledge about cyber-bullying and internet harassment has only surfaced over the last couple of years. The transformation of communication using new technologies has created enormous challenges for schools. Emerging litigation suggests

that parents of cyber-bullied victims are increasingly willing to sue schools for failing to protect their children from tortuous school-mates. Given that there is no clear existing ontology of cyber-space or established standards of applicable law, my article highlights a number of key concerns that ought to be addressed. It considers relevant emerging and established law that might be helpful in the development of guidelines. The objective is to help schools address this emergent form of social cruelty through policies that protect and educate students towards socially responsible internet discourse.

We hope that you will enjoy the articles selected for publication in this special issue. Equitable balancing of rights is difficult, and at times, seemingly impossible. The challenge comes in navigating the dilemmas so that the rights and interests of stakeholders are impaired as minimally as possible. While democracy has reasonable limits – it is crucial that educational leaders are able to identify those rights and limits and learn how to weigh decisions about which values ought to take precedence in a given set of circumstances. It is also important that they do not marginalize some stakeholders and that they assess the impact of their decisions on vulnerable students. Educators need to pay greater attention to ways in which judicial decisions can shape educational policy and limit rights. Judges need to pay more attention to the complexities of administering schools in contemporary society so that they remain safe places in which to learn.

SHAHEEN SHARIFF

*Department of Integrated Studies in Education,
McGill University*

As Dr. Shariff has so clearly outlined and as the articles in this issue further articulate, our systems for providing compulsory education to Canadian youth are under constant and escalating pressure to honour increasingly complex and sometimes conflicting value perspectives. Indeed, it is hard to imagine an issue of human or civil rights that has not been the subject of school related litigation. Perhaps we should not be surprised.

We are a country that has defined itself as multi-cultural and bi-lingual (a contradiction in terms, one might argue). Obviously, it just isn't this simple; we have not been at all clear about what these concepts mean in the day-to-day life of our public institutions. In the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* we have defined both individual and group rights (again, arguably a contradiction in terms), creating social dynamics in which competing rights require continuous adjudication.

It seems that when our society seeks a forum in which to debate the relative rights of persons of minority languages, religions, sexual orientation, abilities, etc., all too often the arena chosen is the public education system.

We have created an education system which must accommodate countless competing value perspectives so complex that our judges, not infrequently, reverse the related decisions of their colleagues in the lower courts, and rarely agree unanimously in their decisions in the higher courts. Into this maelstrom we place our educators, professionals in curriculum and pedagogy, and not in law.

This is a recipe for “interesting times” (I am enjoying the irony of using this phrase, as I sit in my hotel room in Jinan, the capital of Shandong Province, Peoples’ Republic of China, birthplace of Confucius and much of Chinese culture). It is these “interesting times” that our learned colleagues chronicle in the articles that follow; we hope you will enjoy and appreciate their wisdom. At the same time, we ask you to keep in mind that at the most fundamental level their discussions deal with conflicts among personal value perspectives; you may find them provocative. Perhaps you may wish to consider the following, attributed to a Ming Dynasty scholar, “There are no hard feelings among scholars, only a widening of the eyes, opening doorways to the mind.”

ROD DOLMAGE
University of Regina

ÉDITORIAL

ÉCOLES ET COURS : DES DROITS COMPÉTITIFS DANS LE NOUVEAU MILLÉNAIRE.

J’ai été ravie quand, il y a approximativement un an, la rédactrice en chef Ann Beer m’a invitée à éditer un numéro spéciale de la *Revue des sciences de l’Éducation de McGill* à propos des questions juridiques dans le contexte éducatif. J’étais reconnaissante quand mon collègue plus expérimenté de l’Université de Régina, Rod Dolmage, a accepté d’être co-rédacteur de ce numéro parce que je savais qu’avec son aide, ce numéro spécial avait l’air très prometteur. Il y a beaucoup d’universitaires au Canada dont les intérêts académiques résident dans les deux secteurs éducation et droit, et nous sommes chanceux d’avoir reçu des contributions de certaines des autorités les plus établies dans le domaine.

Il y a 7 ans, pendant que je travaillais à Vancouver pour la firme de droit Campney et Murphy en tant qu’assistante juridique, j’ai passé de nombreuses heures du midi dans la bibliothèque d’éducation et de droit des anciens associés de Campney et Murphy, Harris et compagnie. La dernière firme se spécialise dans l’éducation et le droit du travail. Abrisés dans cette bibliothèque se trouvaient le « *Journal de l’éducation et du droit* » et les publications des conférences de L’Association canadienne pour les études pratiques de

droit en éducation (CAPSLE). C'est dans cette bibliothèque que j'ai été introduite une première fois à la *Charte*, aux droits de la personne et aux situations de lois délictuelles comme elles se jouent dans les écoles et les cours. Le travail tranchant de certains universitaires comme le professeur A. Wayne Mackay, Dr Greg Dickinson, Dr Paul Clarke, Dr Michael Manley-Casimir, et Dr Rod Dolmage, qui ont tous contribué à ce numéro, m'ont interpellé tellement que j'ai décidé de poursuivre des études supérieures au Centre d'éducation, de droit et de la société à l'Université Simon Fraser. La qualité et la profondeur de leur travaux dans des situations importantes de politique et de pratique éducatives, de droit de la personne et de droit constitutionnel, de liberté d'expression et de religion, de responsabilité de l'école, de supervision et de sécurité des étudiants, de l'influence des médias et des situations normatives en contexte scolaire, m'ont fasciné et m'ont poussée dans la direction d'une carrière en éducation et en droit. Mes intérêts se sont renforcés avec le support et les encouragements du professeur Manley-Casimir, du Docteur Wanda-Cassidy, co-directeurs du CELS, et de la professeure Margaret Jackson, directrice de l'École de criminologie de l'Université de Simon Fraser, qui a aussi contribué à ce numéro.

Les articles qui suivent illustrent l'attention qu'il faut porter au besoin d'une plus grande concentration sur les situations juridiques en éducation, comme des éléments intégrant des programmes de formation d'enseignants les programmes d'études supérieures et les programmes de développement professionnel pour les administrateurs d'écoles et les décideurs en matière de politiques. Dans la société contemporaine, avec des populations d'étudiants diverses et des obsessions pour les nouvelles technologies, les administrations scolaires et les apprentissages sont devenus très compliqués. Bien que ceci procure un contexte dans lequel l'échange éducatif des différences de culture, de moral, de religion ou de langage ont le potentiel d'enrichir la vie des étudiants, ce milieu peut aussi produire un environnement où les droits compétitifs, la violence, la discrimination et l'exclusion de certains étudiants est une réalité. Cependant, les nouvelles technologies et la globalisation forcent la tenue d'approches innovatrices dans l'enseignement et l'apprentissage et les nouveaux standards légaux ont besoin d'être clarifiés.

De plus, la *Charte des droits et libertés* (la « *Charte* ») a été indélogeable dans notre constitution pendant plus de 20 ans. Les cours ont clairement laissé tomber ses hésitations en ce qui concerne ses interférences dans les politiques scolaires si celles-ci violent les garanties fondamentales de la *Charte*. À cet égard, les dépositaires de l'école publique ont commencé à affirmer leurs droits, le droit à la liberté de l'expression, à la liberté de religion et de conscience, d'égalité et de sécurité. Bien que le gouvernement avance dans le dossier des écoles séculaires et non-sectaires pour accommoder la pluralité des étudiants, paradoxalement quelques parents, enseignants, conseils d'école et communautés affirment leur droit à la liberté religieuse. Beaucoup expriment

leur désir de faire revenir les valeurs et les pratiques religieuses à l'intérieur des écoles publiques parce qu'ils pensent que celles-ci se rapportent à tout les aspects de leur vie et ne peuvent être laissées aux portes de l'école. Par conséquent, les politiques d'écoles qui interdisent certains type de vêtements, les symboles religieux, l'homosexualité et les espaces de prières ont été remis en question en cours. De plus en plus, les personnes qui font les politiques doivent équilibrer les libertés de la *Charte* avec l'égalité, la sécurité et les standards des droits de la personne.

Les thèmes qui émergent dans les articles qui suivent incluent les situations relatives aux libertés religieuses dans des systèmes scolaires séculiers, les rôles juridiques définis des enseignants (dans l'école et à l'extérieur). Sont adressées aussi les situations concernant la sécurité des étudiants, la discipline, les nouvelles technologies et l'importance de créer des environnements scolaires positifs qui encouragent les apprentissages.

Équilibrer religion et sécularité

Nous commençons avec l'article opportun de Paul Clarke, qui demande quel rôle, s'il y en a un, la religion devrait avoir dans les écoles publiques canadiennes. Le docteur Clarke reconnaît l'importance d'autoriser les discussions à propos des religions à l'école, de même que la manifestation de croyances religieuses ou philosophiques, des raisons éducatives et pragmatiques. Il dit cependant que ceci peut, et doit être, fait au travers du patron de la constitution canadienne. Les principes d'égalité, liberté de religion, liberté d'expression et droit à la vie, la liberté et la sécurité des personnes représentent un système universel de valeurs et d'éthiques. Ceci peut seulement être exprimé au travers des limites raisonnables d'une société libre et démocratique. Le docteur Clarke souligne aussi une importante observation faite par Bibby (2002) qu'un « esprit d'agitation souffle au travers de notre pays sous la forme de la renaissance religieuse. » En fait, ceci est reflété pas seulement au Canada mais aussi dans les récentes politiques globales post 11 septembre, 2001. Cela fait aussi surface dans la montée subite du fondamentalisme religieux comme résultante des politiques républicaines qui sont largement enracinées dans des valeurs religieuses.

Plus proche de chez nous, c'est ironique que pendant que le ministère de l'Éducation du Québec, sous la récente réforme du curriculum, est en train d'avancé dans le retrait de l'éducation religieuse dans les écoles pour 2008, pour le remplacer avec l'étude générale des cultures religieuses, quelques étudiants au Québec affirment leur droit de porter des symboles religieux comme le Kirpan Sikh, porter le Hidjab musulman et le Yarmulke juif à l'école, de se laver les pieds dans les éviers des écoles avant de prier et de demander des espaces de prières pendant les heures de classe. Les plaignants et les décideurs politiques se tournent vers les cours pour prendre des décisions concernant l'équilibre religieux, la diversité, l'égalité et l'expression

des droits. Comme plus d'un auteur dans ce numéro le montre du doigt, les limites raisonnables qui garantissent les droits du dépositaire ne sont pas établies (spécialement dans les cas de la liberté d'expression impliquant enseignant et étudiant).

Les enseignants dans le rôle de modèle pour la liberté d'expression

Les cours canadiennes ont décidé que les enseignants devaient être des modèles d'éthiques et des citoyens droits et démocratiques. Ce qu'ils font, disent et écrivent (pas seulement dans les salles de classe mais dans leur temps libre) peut avoir un impact sur l'environnement dans les écoles et les expériences en classe de leurs élèves. Au moins deux articles de cet ouvrage parlent du rôle de l'enseignant.

Le professeur Dickinson attire l'attention sur la situation « crochet 22 » qui a débouché par des normes établies concernant la conduite des enseignants depuis le commencement de la *Charte*. Ces normes parlent des attitudes pendant le travail et en dehors du travail. Le professeur Dickinson observe aussi avec justesse que bien que les enseignants sont garantis des mêmes droits constitutionnels et qu'ils ont les mêmes droits à la liberté d'expression et de religion que tout le monde, en pratique leur droits à l'expression sont réduits. Il observe que dans les récentes décisions de la *Charte* concernant l'attitude des enseignants pendant leur congés, les juges ont adopté une interprétation orthodoxe des limites raisonnables de l'expression des enseignants. Son étude de cas nous conduit au travers des exemples controversés mais bien connus de Shewan et Shewan versus la commission scolaire numéro 34 d'Abbotsford (1987) quand un mari a fait entrer une photo à demi nue de sa femme dans une compétition d'une revue. Le mari et la femme (tous les deux enseignants) ont été immédiatement suspendus. À l'issue étaient dans ce cas-ci les normes de la communauté d'Abbotsford en Colombie-Britannique (qui a une population religieuse large) en comparaison des normes contemporaines dans de plus grandes villes comme Vancouver et Montréal.

Le professeur Dickinson aborde brièvement le cas de Malcom Ross. Ross était un enseignant qui avait publié des vues antisémites à l'extérieur de la salle de classe. La Cour suprême du Canada décida qu'il empoisonnait l'environnement de l'école pour les étudiants juifs parce que ses vues étaient largement connues et que ceci rendrait les étudiants juifs mal à l'aise, créant une expérience d'apprentissage négative pour eux.

Le commentaire de cas met l'accent premièrement, cependant, sur une décision récente de la Colombie-Britannique impliquant un enseignant et conseiller pédagogique, Chris Kempling. Cet enseignant a donné clairement ses vues sur l'homosexualité et a été remise à l'ordre par le Collège des enseignants de Colombie-Britannique. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a trouvé son constat discriminatoire parce que la non-discrimination est

une des valeurs de base du système d'éducation. La cour a compté sur la décision de Ross de juger si sa conduite pendant ses congés avait affecté l'environnement scolaire. Le trois cas ensemble, (*Shewan, Ross et Kempling*), montrent les contradictions quant à la position des enseignants comme professionnels autonomes. D'un côté, les enseignants doivent s'engager dans des débats et dans des discussions sur les valeurs sociales concernant la citoyenneté inclusive et démocratique. D'un autre côté, leur autonomie a tendance à être censuré par les positions juridiques orthodoxes qui persistent vis-à-vis du rôle des enseignants. L'analyse de ces trois cas du Dr Dickinson est fascinante et provoque des pensées qui nous mettent au défi de trouver les limites raisonnables imposables à la liberté de parole des enseignants en dehors de la classe. Il parle avec beaucoup de sagesse de la confusion et nous aide à sonder au travers des considérations légales importantes. Son article détermine un contexte pour un regard plus proche pour la construction juridique du rôle de enseignants.

Cesare Oliverio et le professeur Manly-Casimir abordent la définition de « mauvaise conduite » des enseignants dans les statuts provinciaux qui gouvernent la profession d'enseignant. Tous les deux abordent aussi la complexité de mettre en conflit les droits et libertés quand les mauvaises conduites alléguées se passent en dehors des heures des propriétés scolaires et pendant les congés. Ils examinent les types d'évidences que les corps judiciaires considèrent appropriés quand ils trouvent une mauvaises conduite. Leur article analyse un nombre de tests judiciaires et montre du doigt un ensemble d'interprétations judiciaires de tests similaires. Ils utilisent aussi les cas *Ross* et *Kempling* pour encadrer leur discussion mais aussi introduisent les décisions de la Cour suprême du Canada dans le Collège d'enseignants de la Trinité de l'Ouest versus Collège des enseignants de Colombie-Britannique.

Équilibrage de la liberté d'expression et la sécurité des étudiants

Le professeur A. Wayne Mackay et Janet Burt-Gerrans considèrent les « limites raisonnables » qui sont placées sur les expressions des droits des étudiants par les politiques scolaires en matière de sécurité et de violence à l'école. Dans la dernière décennie, particulièrement dans le réveil provoqué par les tirs de Columbine au Colorado, le meurtre de Rena Virk en Colombie-Britannique et la couverture médiatique des cas impliquants des violences étudiantes, les écoles ont implanté une pléthore d'initiatives incluant la politique de zéro-tolérance et les programmes d'anti-intimidation pour répondre aux questions de violence. La recherche montre que ces initiatives n'ont pas, en général, beaucoup de succès. Les questions clés posées par Mackay et Burt-Gerrans sont : Où les expressions des enfants contiennent des contenus violents, y a-t-il un droit à la liberté d'expression à respecter ? et, b) où les limites sont nécessaires pour protéger la sécurité de l'environnement à l'école, répondent-elles au test de la *Charte des droits et libertés* pour ce qui est des

limites justifiables dans une société démocratique et libre ? Au travers d'un nombre intéressant de cas, ces auteurs font un exemple pour l'implantation de politiques réfléchies pour la sécurité à l'école. Pendant que la sécurité est une priorité claire dans les écoles, ça ne devrait pas être au prix des droits des étudiants de s'exprimer créativement parce que cela leur retire leur voix et rend invalides leurs perspectives. Les politiques de zéro-tolérance violent les objectifs éducatifs de l'éducation démocratique. Le résultat, comme les auteurs le montrent, est souvent une perte de valeur éducative. D'ailleurs, ils notent correctement que les suspensions n'ont que des valeurs relatives, à part de donner le message que les enseignants n'ont pas la volonté de prendre le temps d'éduquer les enfants à un discours social responsable.

L'article par le Dr Cassidy et le professeur Jackson suit ces lignes. Ces universitaires supportent l'argument de donner plus d'attention au racine de la violence dans les écoles, comme l'intersection et l'imbrication des systèmes oppressifs comme le racisme, le sexisme, l'homophobie, le classisme et « l'ableisme » qui marginalisent quelques étudiants. Ils illustrent l'impact négatif des politiques de tolérance zéro (éducativement, socialement et psychologiquement) et procurent l'exemple du Centre d'éducation Whytecliffe de Colombie-Britannique comme modèle pour une approche plus holistique et inclusive, dans le cas de situations de violence et de conflits à l'école. Les exemples de Whytecliffe montrent que les éducateurs peuvent faire une différence quand ils posent la question avec critique de leurs assumptions à propos des étudiants qui sont différents ou engagé dans des activités hostiles. L'article souligne que le besoin de meilleure sensibilité aux intersectionnalités qui marginalisent certains des enfants plus que d'autres.

Finalement, ma contribution à cet ouvrage examine le dilemme légal du discours de pair à pair dans le cyber-espace. Comme les écoles essayent de suivre les étudiants dans leurs utilisations des technologies dans le nouveau millénium, beaucoup a été écrit à propos des possibilités et des risques de se connecter. Dans les années 90, l'Internet était perçu comme un espace libre de tout préjudice parce que les genres, les races, et les habilités n'étaient pas visibles. Quinze ans plus tard, peu de personnes soutiendraient que le cyber-espace est libre de discrimination et d'abus. L'intimidation cybernétique entre collègues de classe en est un exemple gênant. Cette forme insidieuse de l'intimidation électronique en secret se répand rapidement. Bien qu'un nombre signifiante de recherches se sont concentrées sur l'intimidation en générale, la connaissance de l'intimidation cybernétique et le harcèlement par Internet a fait surface seulement dans les dernières années. La transformation rapide de communication utilisant des technologies a créé d'énormes défis pour les écoles. Les litiges naissant montrent que les parents des victimes de cyber-intimidation sont de plus en plus tentés à poursuivre les écoles, pour avoir échoué dans la protection de leurs enfants, des autres enfants de l'école qui les torturent. Étant donné qu'il n'y a pas d'ontologie claire de

cyber-espace ou de standards établis applicables de loi, mon article souligne un nombre de soucis clés concernant ce qui doit être pris en compte. Il considère les lois émergentes appropriées et établies qui pourraient être utiles au développement de lignes directrices. Cet objectif a pour but d'aider les écoles à répondre aux formes sociales émergentes de cruauté sociale au travers de politiques qui protègent et éduquent les étudiants vers un discours socialement responsable au sujet d'Internet.

Nous espérons que vous aller apprécier ces articles choisis pour la publication dans ce numéro spéciale. Un équilibre équitable de droits est difficile et parfois, même impossible. Ce défi vient avec la navigation des dilemmes de sorte que les droits et les intérêts soient altérés aussi faiblement que possible. Alors que la démocratie a des limites raisonnables, il est très important que les éducateurs soient capables d'identifier ces droits et ces limites et qu'ils apprennent à peser les décisions à propos desquelles les valeurs doivent avoir la priorité dans un nombre donné de circonstances. C'est aussi important qu'ils ne marginalisent pas certains des dépositaires et qu'ils reconnaissent l'impact de leurs décisions sur des étudiants vulnérables. Les éducateurs ont besoin de porter une grande attention aux façons dont les décisions juridiques peuvent former les politiques éducatives et les limites des droits. Les juges ont besoin de porter plus d'attention à la complexité de gérer des écoles dans une société contemporaine de sorte que les étudiants bénéficient d'un endroit sûr ou apprendre.

SHAHEEN SHARIFF

Département d'études intégrées en éducation

Université McGill

Comme le docteur Shariff a clairement souligné et comme les articles de ce numéro le démontrent, nos systèmes pour procurer une éducation forcée aux jeunes canadiens sont sous la pression constante et croissante d'honorer les valeurs de plus en plus complexes et des perspective conflictuelles par moment. En effet, il est difficile d'imaginer une question de droits de la personne ou des droits civils qui ne sont pas le sujet de décisions juridiques concernant les écoles. Peut-être nous ne devrions pas être étonnés.

Nous sommes dans un pays qui se définit comme multiculturaliste et bilingue (un contradiction dans les termes, comme pourraient argumenter certains). Évidemment, ce n'est pas si simple, nous n'avons pas tous bien compris ce que ces concepts veulent dire dans la vie de tous les jours de nos institutions publiques. Dans la *Charte canadienne des droits et libertés* nous avons défini les droits des deux, l'individu et le groupe (encore, des termes ouverts à la polémique), créant des dynamiques sociales dans lesquelles les droits en question requièrent une adjudication continuelle.

Il semble que quand notre société recherche un forum dans lequel débattre des droits relatifs des langages minoritaires, des religions, des orientations sexuelles, des habilités (etc.), trop souvent, le terrain choisi est le système d'éducation publique.

Nous avons créé un système d'éducation qui doit correspondre à une quantité indénombrable de perspectives de valeur concurrentielle tellement complexe que nos juges, plus que souvent, renversent les décisions prises par leurs collègues dans les cours inférieures, et sont rarement d'accord unanimement dans leurs décisions dans les cours supérieures. Nous plaçons dans ce tourbillon nos éducateurs, professionnels dans les programmes et en pédagogie mais non en droit.

C'est une recette pendant des « périodes intéressantes » (j'apprécie l'ironie d'utiliser cette phrase pendant que je m'assieds dans ma chambre d'hôtel à Jinan, la capital de la province de Shandong, de la République populaire de Chine, berceau de Confucius et de beaucoup de la littérature chinoise). Ce sont des « périodes intéressantes » dont nos collègues instruits font la critique dans les articles qui suivent; nous espérons que vous apprécierez leur sagesse. Parallèlement, nous vous demandons de garder dans votre pensée qu'au niveau le plus fondamental, leurs discussions traitent de conflits en lien avec des perspectives personnelles de valeur; vous pourriez vouloir considérer la citation suivante, attribuée à un savant de la dynastie Ming, « Il n'y a pas de sentiments durs entre savants, seulement un élargissement des yeux, ouvrant la porte à l'esprit. »

ROD DOLMAGE
Université de Régina

ROD DOLMAGE teaches educational administration (educational law, the politics of education and change theory) in the Faculty of Education, University of Regina. He is past Chair of the Educational Administration Subject Area and past Chair of Graduate Programs in Education. He was formerly a high school English and Theatre Arts teacher in Saskatchewan, a college administrator (adult special education) in British Columbia and Associate Professor of Educational Policy Studies at the University of Western Ontario. Rod is the author of *So You Want to Be a Teacher: The guide to teaching as a career choice in Canada*, is a former Acting-Editor-in-Chief of the *Education & Law Journal* and Editor-in-Chief of the *Journal of Educational Administration and Foundations*. His current research and writing interests include educational policy, politics and law; the media and the courts in development of public policy related to education; and international education.

SHAHEEN SHARIFF is an Assistant Professor in the Faculty of Education, McGill University, Montreal, Quebec. Her appointment is in leadership, policy studies and education law, informed by human rights, constitutional, international and tort law. She is the Principal Investigator on two research projects funded by the Social Sciences

and Humanities Research Council of Canada: 1) to investigate cyber-bullying and the legal obligations of schools; and 2) to investigate the impact of Quebec's intercultural policies on immigrant students post-September 11th. Dr. Shariff is currently writing two books: 1) *Censorship in Schools*; and 2) "A System on Trial" which involves the development of guidelines for educators on emerging legal challenges, liability and student safety issues relating to new technologies.

ROD DOLMAGE enseigne l'administration scolaire (loi scolaire, les politiques en éducation et le changement dans la théorie) dans la Faculté d'éducation de l'Université de Régina. Il est anciennement chair du domaine de l'administration scolaire et anciennement chair du programme d'études supérieures en Éducation. Il était enseignant d'art et de théâtre en Saskatchewan, administrateur du collège (spécialisé dans l'éducation aux adultes) en Colombie-Britannique et professeur associé en études de politiques en éducation à l'Université de Western Ontario. Rod est l'auteur de « Ainsi vous voulez être enseignant; le guide pour l'enseignement comme choix de carrière au Canada », il est un ancien éditeur en chef du *Journal de l'éducation et de droit* et éditeur en chef du *Journal de l'administration et des fondements scolaires*. Ses recherches actuelles ainsi que ses intérêts d'écriture incluent les politiques scolaires et la loi; les médias et les cours dans le développement des politiques publiques liées à l'éducation et l'éducation internationale.

SHAHEEN SHARIFF est professeure adjointe à la Faculté des sciences de l'éducation, de l'Université McGill, à Montréal, Québec. Son affiliation est en leadership, en études des politiques et du droit en éducation, en lien avec les droits de l'homme, constitutionnels, internationaux et les actes délictueux. Elle est la chercheuse principale sur deux projets de recherches fondés par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada : 1) Enquêter sur l'intimidation cybernétique et les obligations légales des écoles et 2) Enquêter sur l'impact, post 11 septembre, des politiques interculturelles québécoises sur les étudiants immigrants. Docteur Shariff est actuellement impliquée dans l'écriture de deux livres : 1) « La censure dans les écoles » et 2) « Un système passe en jugement » qui implique le développement de lignes directrices pour des éducateurs sur des défis légaux émergents, les situations de responsabilité et de sécurité des étudiants en matière de nouvelles technologies.